



CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA VILLE DE MALAKOFF

N° Convention : 2023 - 2880

071039 - Nuit blanche 2023

Entre

PARIS HABITAT-OPH, dont le siège social est situé à Paris 5ème – 21bis, rue Claude Bernard immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 344 810 825,

Représenté par sa Directrice Territoriale, Madame Nora MOKRANI,
Désigné sous le terme « Paris Habitat » ou « l'Office », d'une part,

Et

La « Ville de Malakoff », dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville 1, place du 11 novembre 1918 - CS 80031 - 92245 MALAKOFF CEDEX, immatriculée au SIRET sous le numéro 219 200 466 00015,

Représentée par la Maire Jacqueline BELHOMME, désignée sous le terme « Ville de Malakoff » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'action et les objectifs de la Ville de Malakoff qui met en œuvre des actions SOCIO CULTURELLE, s'inscrivent dans la mission sociale de l'Office.

Dans le cadre d'un développement durable et au travers de son engagement dans la responsabilité sociétale, Paris Habitat peut étendre son action au-delà de sa mission première de construction, de rénovation et de gestion de ses logements, pour prendre en considération la finalité sociale.

À ce titre, le projet d'entreprise de l'Office fixe des objectifs de contribution à l'équilibre social des territoires et au développement local.

L'action dite de « Nuit blanche 2023 » ci-après présentée par la « Ville de Malakoff » via son centre d'art participe de cette politique.

Article 1er. Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Malakoff s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique de Paris Habitat mentionnées au préambule, l'action de la Nuit Blanche à Malakoff sur le Boulevard Stalingrad, via son centre d'art.

La Supérette est le deuxième site du centre d'art, située au cœur du quartier Stalingrad, dédiée aux résidences pour collectifs d'auteur.rice.s.

Les projets menés à la supérette s'articulent autour de quatre axes qui définissent l'identité de la supérette et sont aussi ceux de la maison des arts :

- un lieu de rencontre | s'ouvrir sur le territoire
- un lieu d'expérimentation | offrir un espace de travail à des collectifs
- un lieu ressource | informer et répondre aux besoins des travailleur·se·s de l'art
- un lieu de médiation et de réflexion | observer la (co)création en train de se faire.

Les modules de la programmation :

- résidences de jour pour collectif d'auteur.rice.s
- format atelier
- résidence de recherche
- évènement grand public « Nuit Blanche »
- conférences, tables rondes, discussions, séminaires, ateliers de recherche, événements, performances, actions, rencontres professionnelles - workshops, ateliers - les dispositifs du pôle médiation et éducation artistique.

La Nuit Blanche, qui a eu lieu le 3 juin 2023, a pour objectif de mettre en valeur le local de la Supérette située dans le quartier Stalingrad à Malakoff, de présenter le travail réalisé par le collectif d'artistes l'Abériette lors de leur résidence à la Supérette.

L'évènement Nuit Blanche a proposé un programme d'échanges spécifique en trois temps reliant les recherches du centre d'art et les enjeux de la Nuit Blanche 2023 : les droits des nuages et de l'eau avec Mathieu Simonet, les questions de permaculture et de faire collectif avec Thierry Boutonnier, COAL et le collectif l'Abériette et l'écosystème d'un quartier avec Ema Drouin et les habitant·e·s du quartier. Simultanément ont été diffusés sur un écran géant des films d'auteur·ice·s qui soulèvent les questions de l'eau comme enjeu précieux et universel avec les artistes Abdessamad El Montassir, Yuyan Wang, Anaïs-Tohé Commaret, Lola González sur une proposition du Salon de Montrouge, suivis du film "Marcher sur l'eau" de la réalisatrice Aïssa Maïga, diffusé en partenariat avec Malakoff Scène Nationale, Cinéma Marcel Pagnol. Pour accompagner la soirée, l'autrice Ema Drouin, fondatrice du Deuxième Groupe d'Intervention, a proposé un espace de gratuité géant et des spécialités culinaires préparées par les habitant·e·s du quartier et le Nid des Producteurs.

Les objectifs de ce projet sont :

- **Mettre en valeur le quartier Stalingrad.**
- **Favoriser l'accès à la culture, notamment à l'art contemporain, avec la possibilité pour les locataires et les habitants de découvrir différents supports culturels et de rencontrer le collectif d'artistes.**
- **L'implication citoyenne par la tenue de tables rondes permettant aux habitants de discuter de différents sujets.**
- **La cohésion sociale par l'organisation d'un moyen convivial avec le repas partagé.**
- **De sensibiliser à la question du réemploi notamment via l'organisation d'un espace de gratuité.**

Public ciblé : L'ensemble des habitants du quartier Stalingrad à Malakoff.

Nombre de participants attendus : 2 000 personnes.

Lieu de réalisation : La Nuit Blanche a eu lieu sur le Boulevard Stalingrad (fermeture des accès...), sur les espaces extérieurs de Paris Habitat à proximité et au sein du local de la Supérette.
(192MS) 23/35 Paul Vaillant Couturier ; 92240 MALAKOFF

Partenaires :

Métropole du Grand Paris

Ville de Malakoff

2^{ème} Groupe d'intervention

L'amicale des Locataires

Dans ce cadre Paris Habitat, contribue financièrement à la mise en place et au déploiement de ce projet. Il est précisé que Paris Habitat n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. La Ville de Malakoff s'engage à atteindre les objectifs ci-dessus mentionnés et précisés dans l'annexe I.

Article 2. Durée de la convention

La convention durera à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2023.

Article 3. Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total éligible de cette action sur la durée de la convention est évalué à **QUATRE-VINGT-HUIT-MILLE-SOIXANTE-DIX-SEPT ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES EUROS (88 077,98€)**, conformément aux budgets figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Les budgets de l'action indiquent : le détail des coûts éligibles à la contribution financière de Paris Habitat, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions, et notamment :

– Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- Sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- Sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- Sont dépensés par « la Ville de Malakoff » ;
- Sont identifiables et contrôlables ;

– Et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait de 10 % du montant total des coûts directs éligibles, comprenant :

- Les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la Ville de Malakoff ;
- Les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses

réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle.

La Ville de Malakoff notifie ces modifications à Paris Habitat par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause quinze jours avant la date prévisionnelle de fin de la présente convention. Le versement du solde annuel conformément à l'article 4 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par Paris Habitat de ces modifications. Ces modifications seront précisées dans un avenant signé par les deux parties.

Article 4. Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Paris Habitat contribue financièrement pour un montant maximal de **HUIT-MILLE EUROS (8 000€)**, équivalent à 9,08% du montant total des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. À la clôture d'exécution de la présente convention, les montants des contributions financières de Paris Habitat s'élèveront à **HUIT-MILLE EUROS (8 000,00 €)**, équivalent à 100% du montant total de sa participation (coût global).

4.3. En cas de dépassement du coût définitif de l'action, les parties s'engagent à régulariser par avenant l'éventuel surcoût de la subvention à la charge de Paris Habitat conformément à l'article 11.

4.4. Les contributions financières de Paris Habitat mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par la Ville de Malakoff des obligations mentionnées aux articles 1, 6, 7 et 9
- Le contrôle régulier par Paris Habitat et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action (article 10).

Article 5. Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera créditée à la Trésorerie de Montrouge selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Numéro de compte : E9230000000

Code établissement : 30001

Code guichet : 00925

Clé RIB : 16

Article 6. Justificatifs

La Ville de Malakoff, s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte

rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions tel que défini à l'annexe III. Ces documents sont signés par Madame la maire ou toute personne habilitée.

- Si elle est assujettie au plan comptable, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité.

Article 7. Autres engagements

La Ville de Malakoff :

- Communique sans délai au service de Développement Social Urbain au sein de la Direction des Politiques Sociales de Paris Habitat la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat de la Ville de Malakoff
- S'engage à fournir son attestation d'assurance Responsabilité Civile à la signature de la convention. Les bénévoles et salariés de la Ville de Malakoff restent sous l'entière responsabilité de la Ville de Malakoff lorsque l'action se déroule sur le patrimoine de Paris Habitat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Ville de Malakoff, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Paris Habitat sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Malakoff prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le respect de l'environnement et la tranquillité des résidents. Paris Habitat pourra demander à la Ville de Malakoff d'exclure tout salarié ou intervenant bénévole ne respectant pas ces consignes.

Pendant la durée de l'action, la Ville de Malakoff s'engage à réaliser l'action en milieu propre (entretien des halls par exemple) et à respecter les conditions de sécurité des lieux et des locataires. Le libre accès des entrées d'immeuble sera aménagé.

Article 8. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Ville de Malakoff sans l'accord écrit de Paris Habitat, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Ville de Malakoff et avoir préalablement entendu ses représentants. Paris Habitat en informe la Ville de Malakoff par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Évaluation

La Ville de Malakoff s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

Paris Habitat procède, conjointement avec la Ville de Malakoff, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard du projet d'entreprise de Paris Habitat.

Article 10. Contrôle de Paris Habitat

Paris Habitat contrôle régulièrement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

Paris Habitat peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, si celle-ci excède le coût de l'action. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Paris Habitat, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La Ville de Malakoff s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Paris Habitat et la Ville de Malakoff. Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13. Documents contractuels

La présente convention 2023 - 2880 - **Nuit blanche 2023** est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- La présente convention, paraphée et signée
- L'annexe I – DESCRIPTIF DE L'ACTION
- L'annexe II – BUDGET GLOBAL DE L'ACTION
- L'annexe III - INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

A Champigny-sur-Marne, le 20/11/2023

Pour la « Ville de Malakoff »
Madame la Maire Jacqueline Belhomme

Pour Paris Habitat-OPH
La Directrice Territoriale
Madame Nora Mokrani

Nora MOKRANI
Directrice Territoriale
Territoriale du Val de Marne
300 Rodin
94500 Champigny sur Marne

ANNEXE I – DESCRIPTIF DE L’ACTION

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_3-DE

a) Objectif(s) :

- **Mettre en valeur le quartier Stalingrad.**
- **Favoriser l'accès à la culture, notamment à l'art contemporain, avec la possibilité pour les locataires et les habitants de découvrir différents supports culturels et de rencontrer le collectif d'artiste.**
- **L'implication citoyenne par la tenue de tables rondes permettant aux habitants de discuter de différents sujets.**
- **La cohésion sociale par l'organisation d'un moyen convivial avec le repas partagé.**
- **De sensibiliser à la question du réemploi notamment via l'organisation d'un espace de gratuité.**

b) Public(s) visé(s) : Les habitants de quartier Stalingrad à Malakoff.

c) Participation financière des bénéficiaires visés et pratique tarifaire appliquée à l'action : gratuité

d) Localisation : La Nuit Blanche a eu lieu sur le Boulevard Stalingrad (fermeture des accès...), sur les espaces extérieurs de Paris Habitat à proximité et au sein du local de la Supérette.
(192MS) 23/35 Paul Vaillant Couturier ; 92240 MALAKOFF

e) Moyens mis en œuvre :

Plusieurs salariés du centre d'art contemporain de Malakoff et différents services de la Mairie (Police Municipale, services techniques...)

Mobilisation des acteurs locaux (gardiens, amicale, associations...)

f) Partenaires associés.

- La Métropole du Grand Paris
- Ville de Malakoff
- L'association 2^{ème} Groupe d'intervention
- L'amicale des locataires

ANNEXE II - BUDGET GLOBAL DE L'ACTION

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 ACHATS			70 VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICE		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures	12 211,00 €		74 SUBVENTION		
Autres fournitures	340,00 €		Total Subvention Paris Habitat :		8 000,00 €
61 SERVICES EXTERIEURS			DTTM		8 000,00 €
Locations					
Entretien et réparation					
Assurances					
Documentation			Métropole du Grand Paris		32 000,00 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS			Ville de Malakoff		48 077,98 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24 475,32 €				
Publicité, publication	3 770,00 €				
Déplacements, missions	2 000,00 €				
Services bancaires, autres					
63 IMPOTS ET TAXES					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 CHARGES DE PERSONNEL					
Rémunération des personnels	45 281,66 €				
Charges sociales					
Autres charges de personnel					
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES		
66 CHARGES FINANCIERES			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			76 PRODUITS FINANCIERS		
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	88 077,98 €		TOTAL DES PRODUITS		88 077,98 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	QUI	QUOI	87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	QUI	QUOI
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens			Prestations en natures		
Prestations			Dons en nature		
Personnel bénévole					

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs	Objectifs
Public cible	<u>Les habitants du quartier Stalingrad à Malakoff</u>
Nombre de participants à l'action	<u>2 000 personnes environ</u>

Indicateurs qualitatifs :

- Mixité du public
- Retour du public sur les animations proposées (film plein air, table ronde, barbecue...)
- Budget cohérent, suffisant réaliste ?
- Volonté de reconduire l'action ?
- La date qui s'est calé sur la Nuit Blanche Parisienne est-elle adéquate ?
- Mobilisation autour du local de la Supérette.

Conditions de l'évaluation :

- Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.
- Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par la Ville de Malakoff comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.
- Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 des présentes, un comité de suivi est créé comprenant :
 - o Métropole du Grand Paris
 - o Ville de Malakoff

Ce comité de suivi se réunit une première fois à mi-parcours afin d'établir un point d'étape d'exécution de l'action et une seconde fois à la clôture de l'action afin d'établir un bilan définitif de l'action.

A la fin de la convention, dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, Paris Habitat informe la Ville de Malakoff de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. Paris Habitat informe l'Ville de Malakoff de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.